

# Le recensement, c'est sûr !

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.



## Pour connaître les résultats de l'enquête



Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement dans la rubrique « Connaître les résultats des recensements de la population » sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).



## En 2022, le recensement se déroule :

### Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- du 20 janvier au 19 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 3 février au 5 mars à La Réunion et à Mayotte ;
- du 24 mars au 23 avril à Saint-Pierre et Miquelon.

### Dans les communes de plus de 10 000 habitants :

- du 20 janvier au 26 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
- du 3 février au 12 mars à La Réunion et à Mayotte.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

[WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.